

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

## PROCES VERBAL

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 septembre 2019

### **PRESENTS :**

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr COMTE Serge, Mme OERLEMANS Micheline, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr BRUNO Martin, Mr CAILLAUD Christian. Adjoints au Maire. Mme CHAUVIN Hélène, Mme CURUTCHET Mireille, Mr SOUMAGNAC Jean-Paul, Mr LACORD Robert, Mr CHARLOT Clément, Mme GOURIN-TETARD Dominique, Mme GARANDEAU Christine, Mme AUBERT Nadège, Mme BAUDET Isabelle, Mr LE HENAFF Pierre, Mr MAS Christian, Mme THOMAS Jocelyne, Mme LAUBRETON Maud, Conseillers Municipaux.

### **ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :**

Mr CURUTCHET Pierre donnant pouvoir à Mme LACARRIERE Brigitte  
Mme GRIVOT Anne-Laure donnant pouvoir à Mme OERLEMANS Micheline  
Mme BLANCHET Annick donnant pouvoir à Mr CHARLOT Clément  
Mme POUJADE Annie donnant pouvoir à Mr LE HENAFF Pierre.

### **ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :**

Mr MARTIN Yannick, Mme ALZY Jacqueline, Mme BLANCHARD Armelle, Mr RUEL Damien.

Monsieur CHARLOT Clément est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

## Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire** prend la parole pour faire part du décès d'un agent de la collectivité, Monsieur Gérard Béquet.

**Monsieur le Maire :** Mesdames, messieurs, mes chers collègues, bonsoir.

Avant de commencer l'ordre du jour proprement dit, je voudrais vous dire que la commune est endeuillée ce soir. Nous avons appris une triste nouvelle pour nous tous, pour l'ensemble du personnel communal et pour les élus puisque nous avons appris le décès de Monsieur Gérard BEQUET. Monsieur Gérard BEQUET était agent communal, il était à l'accueil. Il était là depuis un peu plus d'un an. Il avait attiré la sympathie et l'amitié de tout le monde, c'était un garçon adorable qui avait 55 ans. J'en parle avec une certaine émotion car c'était vraiment quelqu'un d'assez formidable qui tenait une place à l'accueil très appréciée. Monsieur Gérard BEQUET a eu une maladie qui s'est déclarée fin juin et il est décédé au CHU de Bordeaux lundi après-midi. Les agents municipaux sont particulièrement marqués et évidemment, toutes ses collègues de l'accueil qui avaient eu le temps de l'apprécier et d'en faire un très bon camarade.

Je vous propose que nous nous levions et que nous observions une minute de silence pour Monsieur Gérard BEQUET.

Je vous remercie.

Les obsèques de Monsieur Gérard BEQUET se dérouleront le mercredi 02 octobre à 10h30 à l'église Saint Jeanne d'Arc de Fétilly. Evidemment, nous y serons nombreux, tant au niveau des élus que du personnel, et nous pensons beaucoup à sa famille ce soir.

Comme le dit Monsieur COMTE, l'accueil sera fermé mercredi matin, pour permettre à ses collègues de l'accueil de pouvoir se rendre aux obsèques, mais je pense que nous accorderons, et je parle sous le contrôle de Madame MATIVET, un certain nombre de possibilités d'absences pour le personnel pour qu'ils puissent se rendre à Fétilly mercredi matin.

**Monsieur le Maire**, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Monsieur CHARLOT Clément, Conseiller Municipal, pour la tenue du secrétariat de séance.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur SOUMAGNAC**

**Monsieur SOUMAGNAC** : Monsieur Yannick MARTIN s'excuse. Il sera absent ce soir. Il est à Bordeaux, il s'est fait opéré des lombaires. Cela s'est très bien passé et il m'a demandé de transmettre son bonjour à tout le monde.

**Monsieur le Maire** : Très bien. Merci Monsieur SOUMAGNAC.

**Monsieur le Maire** demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2019. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** présente l'information relative aux engagements supérieurs à 1000€ et les décisions de marchés publics compris entre 25 000€ HT et 90 000€ HT.

**Monsieur le Maire** présente le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du service public de l'eau « Eau 17 ». Il précise que ce rapport est consultable à l'accueil de la mairie.

**Monsieur le Maire** : Il y a eu un article de presse dans le journal Sud-Ouest au début de l'été à propos du changement de projet concernant l'ancienne épicerie sociale. Monsieur LE HENAFF, vous m'aviez fait observer à juste titre que nous n'avions pas informé le conseil municipal, ce qui est fait avec une petite mise au point sous le contrôle de Brigitte LACARRIERE, qui a mené ce projet depuis le début avec beaucoup de pugnacité et de détermination.

C'était un projet qui faisait partie initialement de notre programme de campagne en 2014, mais qui était subordonné principalement à l'intégration dans le fonctionnement d'autres communes, ce n'était pas un établissement communautaire même s'il revêtait un aspect intercommunal, il ne pouvait fonctionner que comme cela, et nous espérons la venue de L'Houmeau, de Nieul-sur-Mer, de Saint Xandre, de Puilboreau, et malheureusement ce projet de rapprochement des autres communes a échoué. Nous pouvons le regretter même si, Saint Xandre entretient avec nous des rapports pour la banque alimentaire, puisqu'ils n'en ont plus actuellement.

Le second élément qui avait été retenu dans notre réflexion concernait la « jauge de clientèle », si je peux me permettre cette expression un peu inappropriée, pour ce type d'habitants lagordais, était relativement faible. Nous avons une trentaine de familles à la banque alimentaire, et nous pouvions en espérer un certain nombre en supplément puisque l'analyse de besoins sociaux qu'avait menée Madame LACARRIERE nous faisait apercevoir

que dans Lagord, il y a des foyers de pauvreté réelle qui existent, jeunes et âgés. Malgré tout, « la jauge », excusez-moi encore pour cette expression, je n'en ai pas de meilleure sur le moment, était peut-être insuffisante.

La troisième raison est qu'il vient d'être inaugurée voilà 48 heures une épicerie sociale à Mireuil, à La Rochelle, et je crois que nous ne pouvons que se féliciter que cet équipement ait été créé. Cela ne change pas complètement le projet puisque la salle affectée au parc Charier, refaite pour cette destination, va être un très bon endroit et une très bonne destination pour faire une banque alimentaire, avec des conditions bien meilleures que celles qui existent actuellement. Ce que nous avons également retenu avec Madame LACARRIERE dans le projet social de l'épicerie solidaire, c'est que l'intérêt n'était pas simplement de fournir des aliments mais aussi de suivre ces personnes dans le trajet social.

Nous nous sommes donc accordés avec Madame LACARRIERE pour que ce volet ne soit pas ignoré et que nous embauchions à terme une conseillère économique et sociale qui pourrait faire l'accompagnement de cette population.

Par ailleurs, cette maison qui prendra le nom de « Maison de la Solidarité », nous devons du reste corriger puisqu'initialement, c'était la « Maison Des Solidarités », qui est un terme départemental officiel. Nous pourrions l'appeler différemment peut-être. Cette maison doit être aussi un lieu de rencontre, d'échange de services. Nous n'allons pas parler "d'accorderies" qui sont des associations d'origine anglo-saxonnes basées sur des échanges de services entre citoyens, par exemple quelqu'un vient vous remplir votre feuille d'impôts et en échange-vous lui faite sa vidange mais aussi des banques de vêtements, en somme un certain nombre d'éléments de solidarité, et éventuellement cela pourrait être exploitable par des associations pour pouvoir se rencontrer.

La salle du parc Charier qui sera inaugurée je pense à la fin du mois de novembre remplira avec bonheur cette nouvelle mission, et en tout cas, dès le départ, la banque alimentaire va pouvoir s'installer dans de meilleures conditions.

Madame LACARRIERE souhaitez-vous compléter mon intervention ?

**Madame LACARRIERE :** Je souhaite rajouter que ce n'est pas une épicerie sociale dans le sens où nous ne demandons pas d'argent. C'est cependant exactement la même démarche. Il y a un libre choix, une équité dans la distribution. Les usagers vont se servir, c'est le même système que l'épicerie mais au lieu d'avoir un paiement, c'est un système de points. Chaque usager aura un certain nombre de points en fonction de son coefficient pour pouvoir faire le choix de ses aliments, qui sera couplé avec des ateliers, d'où l'accompagnement. Ce que l'on voit lorsque les personnes viennent nous voir au sujet de la banque alimentaire, nous discutons avec eux, et de fait ce n'est qu'un élément de leur problématique, donc nous sommes effectivement dans le suivi, dans l'accompagnement social auprès de ces personnes.

Je voulais simplement rajouter que nous avons également un rajeunissement de notre population ainsi qu'une fréquentation plus courte, les gens ne restent pas un, deux ou trois ans, il y a un turn-over.

Ce n'est donc pas une épicerie sociale mais cela va y ressembler, et nous sommes dans la même dynamique que le projet initial. Quant au niveau de la « Maison de la Solidarité », nous sommes conscients que c'est un lieu qui va être un lieu d'échanges, mais d'échanges solidaires, c'est-à-dire que seront privilégiés les associations de solidarité pour intervenir sur le site.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup Madame LACARRIERE.

Oui, Monsieur LE HENAFF ?

**Monsieur LE HENAFF :** Nous nous réjouissons de cette évolution sur ce projet. Nous avons émis quelques observations sur ce projet d'épicerie sociale. Nous nous demandions s'il n'était pas préférable d'évoluer vers une amélioration de la banque alimentaire. Cela m'a permis de faire un petit article dans le prochain bulletin, en disant que finalement, nous étions de temps en temps entendus dans ce conseil.

**Monsieur le Maire :** Mais bien sûr, je le confirme !

**Monsieur le Maire** présente l'information relative à la refonte du site internet de la commune.

**Monsieur le Maire :** Depuis la création du site internet en 2014, l'évolution législative sur la protection des données, qui est le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), et sur l'accessibilité dit aussi RGA (Référenciel Général d'Accessibilité), nécessite la refonte du site pour une mise aux normes.

Une demande de devis a été publiée sur le site e-marchéspublics le 04 mai 2018 et envoyé à 5 entreprises. Deux ont répondu à la demande de devis. Une commission Communication s'est tenue le 29 mai afin de sélectionner les candidats qui se présenteront au jury. A l'issue de l'entrevue des candidats par le jury, le 05 juin 2018, l'offre de l'agence L-R Marketing a été retenue.

**Monsieur le Maire** passe à l'ordre du jour.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE NIEUL-SUR-MER POUR LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS RECIPROQUES EN CAS DE SINISTRES**

**Monsieur le Maire** prend la parole pour présenter ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le plan communal de sauvegarde de la commune de Nieul-sur-Mer et de Lagord,  
Vu la convention ci-annexée,

Considérant l'enjeu de la protection de la population et l'intérêt pour les collectivités d'unir leurs moyens afin de faire face aux risques majeurs pouvant frapper leur territoire.

Considérant la proposition de convention de partenariat pour la mise à disposition de moyens réciproques en cas de sinistres avec la commune de Nieul-sur-Mer.

Considérant que cette convention a pour objet : « d'établir un partenariat de moyens au bénéfice des communes partenaires et de préciser le genre et le nombre de moyens et de ressources qu'elles s'engagent à se mettre à disposition en cas de risques majeurs et particulièrement de submersion marine, et ce sur simple sollicitation téléphonique ou électronique de l'une ou l'autre des parties ».

Considérant que les modalités pratiques de la mise à disposition sont précisées dans la convention ci-annexée.

Considérant que la cette convention est valable pour une durée de 5 ans dès sa signature par l'ensemble des parties et qu'elle pourra faire l'objet d'une prolongation d'une année qui prendra la forme d'un avenant.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Monsieur le Maire :** Chaque commune dispose d'un plan communal de sauvegarde qui identifie les différents risques. Nous avons mis en place un partenariat à la demande de la commune de Nieul-sur-Mer mais avec plaisir, pour la mise à disposition de moyens réciproques en cas de sinistres, moyens matériels et moyens humains. C'est une convention qui doit durer cinq ans.

Les risques majeurs identifiés sont pour Nieul-sur-Mer l'inondation par les marées, la submersion, les tempêtes, les mouvements de terrains, les risques sismiques, les risques technologiques, les risques industriels, le transport de matières dangereuses, la pollution des eaux, les pollutions maritimes et marines, le transport aérien, les grands rassemblements et le plan Vigipirate.

Pour Lagord, les risques naturels, et d'ailleurs il faudra actualiser notre plan communal de sauvegarde, les tempêtes les mouvements de terrains par retrait ou gonflements des argiles, la sismicité, l'inondation par le Lignon, des risques technologiques, industriels, transport de matières dangereuses, pollution des eaux, et les aléas liés aux grands rassemblements et au plan Vigipirate.

En principe, l'objet de la convention sera activé dès le déclenchement d'une vigilance de niveau rouge par Météo-France au regard des risques suivants : la submersion, les tempêtes et les vents violents, et éventuellement le déclenchement pour l'un des risques indiqués à l'article 1<sup>er</sup>.

Au point de vue "moyens humains", les agents mis à disposition de la commune sont sous la responsabilité hiérarchique du maire de la commune. Si les agents de Lagord vont à Nieul-sur-Mer, c'est le maire de Nieul-sur-Mer qui est responsable et inversement. Concernant la responsabilité civile, les agents sont bien sûr toujours couverts par l'assureur de la commune accueillante. En cas d'accident du travail, l'agent sera couvert par sa commune d'origine.

Les biens qui peuvent être fournis ont été marqués en annexe. La liste des biens a été établie par les services techniques.

La commune de L'Houmeau nous avait fait la demande voilà quelques années mais je n'ai pas eu de nouvelle demande, mais évidemment nous sommes également prêts à établir une convention avec eux.

Souhaitez-vous intervenir? Oui? Monsieur LE HENAFF.

**Monsieur LE HENAFF :** Pas de remarques contraires. Nous sommes bien évidemment favorables à cette convention de partenariat. Début octobre, il va y avoir un exercice sur les risques de submersion. La commune de Lagord va-t-elle participer à cet exercice ou est-ce seulement les communes littorales? Je crois que c'est le 4 octobre.

**Monsieur le Maire :** Oui mais nous n'avons pas été sollicités apparemment pour cet exercice. Cela ne porte peut-être juste que sur les communes littorales, c'est possible.

Il faut donc voter : Qui est contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci infiniment.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document afférent à ce dossier.*

## **CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME**

---

**Monsieur le Maire** prend la parole pour présenter ce dossier.

Vu la délibération du comité du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination et la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat, ci annexée,

Vu la note de synthèse relative à ce changement de dénomination transmise par le Syndicat des Eaux, ci annexée,

Considérant que le Syndicat des Eaux a engagé en 2018 une réflexion afin de renforcer sa politique de communication interne et externe (élus et grand public notamment) et que cela se traduit par un changement de nom et de logotype.

Considérant que cette nouvelle identité « Eau 17 » illustre leur volonté de réaffirmer leurs valeurs ; une entité animée par la solidarité, la technicité et l'expertise.

Considérant que ce changement de dénomination sociale constitue une modification statutaire. C'est pourquoi, il convient d'appliquer l'article L.5211-20 du CGCT pour engager la modification de dénomination du syndicat (applicable par renvoi de l'article L.5711-1 du même code) :

*« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.*

*A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.*

*La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient Eau 17.

**Monsieur le Maire :** Cette délibération porte sur l'eau potable et l'eau publique, qui est un sujet très important, qui va être d'actualité dans les mois ou l'année qui vient puisque vous savez que la loi Notre nous oblige à un transfert de compétence "Eau potable" à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, donc la communauté d'agglomération va prendre cette compétence.

Il ne s'agit pas ici d'entamer un vaste débat sur ce sujet mais c'est un petit peu la préfiguration de cela puisque le Syndicat des Eaux auquel nous appartenons a jugé utile de se rénover dans la préparation de ce débat pour ne plus s'appeler le Syndicat des Eaux de la Charente Maritime, mais "Eau 17".

Je vous propose de procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **De se prononcer favorablement sur le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient Eau 17.**

## **MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME**

**Monsieur le Maire** prend la parole pour présenter ce dossier.

Vu la délibération du comité du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant la modification des statuts, ci annexée,

Vu la note de synthèse relative à cette modification statutaire transmise par le Syndicat des Eaux, ci annexée,

Vu les statuts ci-annexés,

Considérant la décision du Comité du Syndicat des Eaux, réuni le 20 juin 2019, de modifier ses statuts afin de prendre en compte :

- ✓ Les conséquences de la loi Notre et de la loi Ferrand ;
- ✓ La représentation des EPCI ainsi que celle des communes à travers des collèges ;
- ✓ Le nombre des membres du bureau qui sera fixé par le Comité ;
- ✓ Les commissions territoriales qui seront calquées sur le périmètre des EPCI ;
- ✓ Les activités accessoires : eaux pluviales urbaines et la DECI.

Considérant que la note de synthèse ainsi que les statuts ci-annexés détaillent les modifications apportées.

Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L.5211-20, L.5212-6, L.5212-7, L.5212-8 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, les membres adhérents du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** Cette délibération est relative à la modification statutaire du Syndicat des Eaux, puisqu'en effet, à partir des élections de mars prochain, et à partir de la constitution des intercommunalités, ce sont ces nouveaux conseils communautaires qui vont désigner leurs représentants au Syndicat des Eaux, ce qui ne veut pas dire que la communauté d'agglomération de La Rochelle choisira obligatoirement de continuer avec le Syndicat des eaux. Le débat n'est pas tranché.

Il y a un système un peu compliqué sur le territoire avec trois entités : La Rochelle, qui a son eau produite à l'usine de Coulonge-sur-Charente, qui est une usine communautaire, Châtelailon, qui est une régie qui se ravitaille aussi sur ce circuit de Coulonge-sur-Charente, et l'ensemble des autres communes qui sont au Syndicat des Eaux, avec un contrat avec la SAUR, qui pour nous est valable jusqu'en 2025.

Pour autant, le débat n'est absolument pas tranché, nous n'avons pas commencé à en discuter réellement. Il y a aussi des demandes pour que le tarif soit le même partout puisque cela sera une compétence communautaire. Il y a aussi des demandes de certains pour qu'il y ait un quota gratuit "Minimum Vital".

Nous sommes loin d'avoir trouvé la solution communautaire finale, et nous sommes plutôt dans les mouvements de pré-transfert de compétences.

Je vous propose de procéder au vote : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- *De se prononcer favorablement sur la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.*

## **ADHÉSION AU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME (EAU 17) DE LA VILLE DE SAINTES AUX COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Monsieur le Maire** prend la parole pour présenter ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-16,

Vu la délibération du comité du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant l'adhésion de la ville de Saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif, ci annexée,

Considérant que par délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2019, la ville de Saintes a demandé son adhésion au syndicat pour les compétences eau et assainissement collectif.

Considérant la décision du Comité du Syndicat des Eaux, réuni le 20 juin 2019, d'accepter l'adhésion de la ville de Saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif ; la compétence assainissement non collectif ayant déjà été transférée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur l'adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (Eau 17) de la ville de Saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif.

**Monsieur le Maire :** Cette dernière délibération concerne l'adhésion de la ville de Saintes au Syndicat des Eaux de Charente Maritime et nous devons indiquer si nous y sommes favorables.

Avez-vous des questions concernant ces délibérations relatives au Syndicat des Eaux ?

**Madame THOMAS:** Oui, monsieur le Maire.

Ma fille habite à La Jarne et le m<sup>3</sup> n'est pas du tout aussi élevé que le nôtre avec la SAUR. Faudrait-il donc le baisser car elle paie beaucoup moins cher que nous.

**Monsieur le Maire :** Ce que je sais, car je ne suis pas un grand spécialiste, c'est que les tarifs sont aussi en fonction de l'état et de la nature des équipements. Cela veut dire que si les équipements sont vétustes, s'il y a des fuites, cela peut entraîner un surcoût de l'eau. C'est une explication que je vous donne à chaud comme cela, car je n'ai pas d'explications et d'informations sur le fait qu'à La Jarne, ce soit moins cher. Sauf erreur de ma part, La Jarne est aussi au Syndicat des Eaux, et probablement avec la SAUR également.

Si l'un des objectifs est l'harmonisation des prix, je pense que nous allons avoir du travail puisqu'effectivement, l'histoire n'est pas simple.

Je vous propose donc de voter : Qui est contre? Qui s'abstient? Qui est pour? Merci beaucoup.

J'ai oublié de dire qu'il y a une particularité : en effet, ceux qui nous représentent au Syndicat des Eaux actuellement seront toujours Intuitive Personae représentant le Syndicat des Eaux tant que le conseil communautaire n'aura pas désigné ses représentants, en l'occurrence, pour nous, c'est Monsieur CURUTCHET, et Monsieur TURCOT en suppléant.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- *De se prononcer favorablement sur l'adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (Eau 17) de la ville de Saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif.*

## RESSOURCES HUMAINES

### MODIFICATION DE GRADE DU POSTE DE « RESPONSABLE BÂTIMENTS » – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE VERS AGENT DE MAÎTRISE

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur COMTE** pour présenter ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique en date du 3 septembre 2019,

Considérant qu'un agent au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ere</sup> classe occupant le poste de « Responsable Bâtiments » a été proposé par la collectivité au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise,

Considérant que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Charente-Maritime, réunie le 4 juillet 2019, a établi la liste d'aptitude à ce grade et que l'agent proposé y a été inscrit,

Considérant que les missions de l'agent sont en conformité avec les fonctions du cadre d'emplois des agents de maîtrise et plus précisément du grade d'agent de maîtrise,



Considérant qu'un poste d'agent de maîtrise à temps complet doit être créé afin de permettre la nomination de cet agent.

Il convient de modifier le grade du poste de « Responsable Bâtiments » comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 :

POLE	FILIERE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CREER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL	POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
Cadre de vie	Technique	Responsable Bâtiments	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )	Responsable Bâtiments	Agent de maîtrise à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Modifier le grade du poste selon les modalités désignées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,
- D'assurer la publicité et la vacance de poste auprès du Centre de Gestion.

**Monsieur COMTE :** Cette délibération concerne la modification de grade du poste de « Responsable Bâtiments », d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe vers Agent de maîtrise.

Il s'agit avec cette délibération de promouvoir un agent actuellement responsable des bâtiments, bien qu'étant Adjoint technique, qui remplit le travail et la fonction, et lors de la dernière possibilité que nous avons par la Commission administrative paritaire (CAP) du Centre de Gestion, et sur proposition de sa hiérarchie, nous avons proposé que cet agent puisse bénéficier du grade d'Agent de maîtrise, ce qui a été validé par la Commission administrative paritaire, et nous vous proposons de modifier le grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe vers celui d'Agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> décembre, ce qui nous permettra de nommer cet agent qui remplit la fonction de responsable du service Bâtiments.

**Monsieur le Maire :** Nous ne voyons pas de questions. Je vous propose donc de voter : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour? Merci beaucoup.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de:*

- *Modifier le grade du poste selon les modalités désignées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,*
- *D'assurer la publicité et la vacance de poste auprès du Centre de Gestion.*

## **MODIFICATION DE GRADE DU POSTE D'« AGENT DE VOIRIE, AGENT DE PRÉVENTION ET RÉGISSEUR MARCHÉ » – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE VERS AGENT DE MAÎTRISE**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur COMTE** pour présenter ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique en date du 3 septembre 2019,

Considérant qu'un agent au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe occupant le poste d' « Agent de voirie, agent de prévention et régisseur marché » a été proposé par la collectivité au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise,

Considérant que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Charente-Maritime, réunie le 4 juillet 2019, a établi la liste d'aptitude à ce grade et que l'agent proposé y a été inscrit,

Considérant que les missions de l'agent sont en conformité avec les fonctions du cadre d'emplois des agents de maîtrise et plus précisément du grade d'agent de maîtrise,

Considérant qu'un poste d'agent de maîtrise à temps complet doit être créé afin de permettre la nomination de cet agent.

Il convient de modifier le grade du poste d'« Agent de voirie, agent de prévention et régisseur marché » comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 :

POLE	FILIERE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CREER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL	POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
Cadre de vie	Technique	Agent de voirie, agent de prévention et régisseur marché	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )	Agent de voirie, agent de prévention et régisseur marché	Agent de maîtrise à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Modifier le grade du poste selon les modalités désignées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,
- D'assurer la publicité et la vacance de poste auprès du Centre de Gestion.

**Monsieur COMTE :** Cette seconde délibération est du même ordre que la première, il s'agit de la promotion vers le grade d'Agent de maîtrise d'un agent actuellement Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. En plus de son travail, cet agent est également agent de prévention. Il a d'ailleurs rempli un travail assez conséquent, et nous avons eu l'occasion de le voir au CHSCT puisqu'il a mis en place le Document Unique (DU), un travail assez important. Il nous a donc semblé souhaitable et normal de le promouvoir, toujours sur proposition de sa hiérarchie, et validé par Monsieur le Maire.

Nous vous proposons donc que cet agent soit également nommé à compter du 1<sup>er</sup> décembre sur le grade d'Agent de maîtrise, poste qui comme le précédent est à temps complet.

**Monsieur le Maire :** Pas de questions? Des demandes d'informations complémentaires?

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour? Merci beaucoup.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de :*

- *Modifier le grade du poste selon les modalités désignées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,*
- *D'assurer la publicité et la vacance de poste auprès du Centre de Gestion.*

## **SUPPRESSION D'UN POSTE « D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE » A TEMPS NON COMPLET (26/35<sup>EME</sup>) AU GRADE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur COMTE** pour présenter ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la délibération n°2019-53 en date du 3 juillet 2019 relative à la création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>) au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique en date du 3 septembre 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le départ d'un agent contractuel occupant un poste « d'Auxiliaire de puériculture » à temps non complet et le lancement d'une procédure de recrutement durant l'été 2019 afin de le remplacer.

Considérant qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>) avait été créé par délibération du 3 juillet 2018 mais que le candidat retenu au terme du jury de recrutement est titulaire du d'Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Considérant qu'un poste « d'Auxiliaire de puériculture » à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>) au grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe existe déjà au tableau des effectifs.

Considérant que le poste « d'Auxiliaire de puériculture » au grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>) n'a plus d'objet, il convient de le supprimer comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 :

POLE	FILIERE	POSTE A SUPPRIMER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
Petite Enfance	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (26/35 <sup>ème</sup> )

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Supprimer un poste d'Auxiliaire de puériculture selon les modalités désignées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Monsieur COMTE :** Cette délibération concerne la suppression d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>) au grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Lorsque nous faisons du recrutement ou du comblement de poste, nous avons pour habitude de créer les postes aussi bien en 1<sup>ère</sup> classe qu'en 2<sup>ème</sup> classe, ce qui nous évite d'avoir à revenir devant le conseil municipal pour créer le poste s'il n'est pas sur le bon grade. Les deux postes avaient été créés. Le poste a été pourvu par un jury, c'est un poste au grade d'Auxiliaire de puériculture de 2<sup>ème</sup> classe que nous vous proposons de supprimer, poste qui avait été créé à cet effet.

**Monsieur le Maire :** Toujours pas d'observations? Pas de questions?

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour? Merci beaucoup.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de :*

- Supprimer un poste d'Auxiliaire de puériculture selon les modalités désignées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

## **MODIFICATION DE GRADE D'UN POSTE « D'AGENT DE PROPRETÉ DES ESPACES PUBLICS » – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE VERS ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur COMTE** pour présenter ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique en date du 3 septembre 2019,

Considérant qu'une procédure de recrutement d'un « agent de propreté des espaces publics » a été lancée en début d'année 2019 afin de remplacer un agent parti en retraite.

Considérant qu'au terme du jury de recrutement un candidat a été retenu et qu'après une période sous contrat jugée satisfaisante, il a été décidé de procéder à la nomination stagiaire de cette personne au grade d'adjoint technique territorial.

Considérant que le grade du poste « d'agent de propreté des espaces publics » doit être modifié afin de permettre cette nomination stagiaire.

Il convient de modifier le grade du poste « d'agent de propreté des espaces publics » comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 :

POLE	FILIERE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CREER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL	POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
Cadre de vie	Technique	Agent de propreté des espaces publics	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )	Agent de propreté des espaces publics	Adjoint technique territorial à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Modifier le grade du poste selon les modalités désignées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,
- D'assurer la publicité et la vacance de poste auprès du Centre de Gestion.

**Monsieur COMTE :** Pour cette délibération, il s'agit de modifier le grade d'un poste d'Agent de propreté des espaces publics, qui était dans notre tableau des effectifs sur le grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, vers le grade d'Adjoint technique territorial.

Il s'agit de remplacer un agent qui est parti à la retraite depuis quelques mois, qui occupait le poste au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Un jury de recrutement s'est tenu, un agent a été retenu, qui n'est pas de la fonction publique. Il a été mis en période d'essai pendant six mois. Il donne entière satisfaction. Nous vous proposons donc de l'intégrer dans la fonction publique, mais sur le premier grade, comme il est d'habitude, celui d'Adjoint technique territorial. Nous vous proposons de modifier ce grade à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

**Monsieur le Maire :** Pas de questions particulières?

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour? Merci beaucoup.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de :*

- *Modifier le grade du poste selon les modalités désignées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,*
- *D'assurer la publicité et la vacance de poste auprès du Centre de Gestion.*

## PETITE ENFANCE

### AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'EAJE (PRESTATION DU SERVICE UNIQUE, BONUS « MIXITE SOCIALE », BONUS « INCLUSION HANDICAP »)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GOURIN-TETARD pour présenter ce dossier.

Vu la délibération n°2017-48 du 17 mai 2017 relative au renouvellement de la Convention PSU 2017-2020 pour le service crèche-multi-accueil,  
Vu l'avenant n°1 ci-annexé,

Dans le cadre de la politique en faveur de la Petite Enfance, le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales est formalisé par une convention dite « Convention PSU ».

Considérant que le renouvellement de cette convention a été signé par M. Le Maire et par la CAF le mercredi 17 mai 2017 pour une durée de 3 ans de 2017 à 2020.

Considérant qu'il est demandé explicitement aux EAJE dans le cadre de la convention 2017/2020 de respecter les nouveaux barèmes tarifaires qui s'imposent.

Considérant que le financement de l'EAJE repose sur les contributions financières de la CAF (44%), de la collectivité (38%), pour les familles (18%).

### **Point 1 : Augmentation des barèmes de calcul des tarifs**

Considérant que depuis plus de 15 ans les barèmes n'ont pas été augmentés.

Considérant que le niveau de qualité du service rendu par l'établissement a beaucoup progressé.

Considérant la circulaire N°2019-005 émanant de la CNAF, émise le 5 juin 2019.

Considérant cette circulaire, une augmentation de 0.8% des contributions financières des parents est mise en œuvre sur la période 2019-2022. Cette évolution tarifaire sera de l'ordre d'un centime d'euro par heure.

Considérant que le plafond des ressources est réévalué pour les familles les plus aisées.

### **Point 2 : Transmission du Fichier Localisé des Usagers des EAJE (FILOUE) à caractère obligatoire**

Considérant qu'il est nécessaire à la branche famille d'évaluer l'action menée et d'adapter son offre de service aux besoins de usagers ;

Considérant que l'enquête FILOUE a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis (démographique, prestations perçues, lieu de résidence...)

Considérant que le fichier FILOUE a une finalité purement statistique et qu'il sera transmis directement à la CNAF après dépôt sur un espace sécurisé.

Considérant que le traitement des données donne lieu à un fichier statistique anonymisé.

Considérant que les familles ont la possibilité de refuser la transmission de ces éléments.

### **Point 3 : Création d'un bonus « inclusion du handicap »**

Considérant que la CNAF souhaite favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants en situation de handicap avec les autres enfants.

Considérant que la CNAF souhaite favoriser l'accessibilité des enfants en situation de handicap aux EAJE.

Considérant que cet accueil favorisera le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap.

Considérant qu'il sera versé à la Mairie le bonus handicap dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.

#### **Point 4 : Création d'un bonus « mixité sociale »**

Considérant que le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans l'EAJE.

Considérant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République.

Considérant que lors de la prochaine commission d'attribution des places en crèche, la mairie devra garantir 1 place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA.

Considérant que ce bonus « mixité sociale » sera calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure.

Considérant qu'il consistera en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales moyenne est faible.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer et à rendre exécutoire à compter du 01/09/2019 l'avenant à la convention d'objectif et de financement de la CAF qui inclue l'augmentation des barèmes de calcul des tarifs, de la transmission du fichier FILOUE, de la création d'un bonus « inclusion handicap », et d'un bonus « mixité sociale »

**Madame GOURIN-TETARD :** Nous allons parler de la convention entre la commune de Lagord et la CAF. Le maire de Lagord avait signé en 2017 une convention de renouvellement pour une durée de trois ans, de 2017 à 2020.

La CAF nous propose aujourd'hui de signer un avenant qui porte sur les points suivants : Tout d'abord, l'augmentation des barèmes de calcul des tarifs. La CAF nous a précisé que depuis 15 ans, les barèmes n'ont pas été augmentés alors que le niveau de qualité du service rendu par les établissements d'accueil des jeunes enfants a beaucoup progressé. Par conséquent, par circulaire, elle nous a demandé d'appliquer une augmentation de 0.8% des contributions financières des parents, pour la période de 2019 à 2022. Cette évolution représente une augmentation d'un centime d'euro par heure.

Il y a également une révision du plafond des ressources pour les familles les plus aisées, puisque ce plafond était rapidement atteint, ce qui explique sa révision.

Le deuxième point porte sur la transmission du fichier localisé des usagers des établissements accueillant des jeunes enfants. La CAF a besoin d'évaluer l'action qui est menée et d'adapter son offre de service aux besoins des usagers, et donc de connaître les caractéristiques des différents publics accueillis. Ceci porte sur la démographie, les prestations perçues et les lieux de résidences. Ce fichier a une finalité purement statistique, qui sera directement transmis à la CNAF. Le fichier statistique sera anonymisé et les familles ont la possibilité de refuser la transmission de ces éléments.

Le troisième point porte sur la création d'un bonus "inclusion du handicap". La CNAF souhaite favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants en situation de handicap avec les autres enfants, et elle souhaite aussi favoriser le maintien dans l'emploi des familles qui sont confrontées au handicap. Elle prévoit donc un "bonus handicap" dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap dans les établissements qui accueillent des jeunes enfants.

Le quatrième point porte sur la création d'un bonus "mixité sociale", qui vise à favoriser l'accueil des enfants qui sont issus de familles vulnérables. C'est aussi une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui a été présentée il y a un an par le Président de la République. Lors de la prochaine commission d'attribution des places en crèche, la mairie devra garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents

sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle, et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA. Ce bonus "mixité sociale" sera calculé en fonction des participations familiales moyennes qui sont facturées par la structure. Il consistera en un forfait de financement qui sera attribué à l'ensemble des places de la structure, si le montant des participations familiales moyennes est faible.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer et à rendre exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 l'avenant à la convention d'objectif et de financement de la CAF qui inclue donc l'augmentation des barèmes de calcul des tarifs, la transmission du fichier FILOUE, la création d'un bonus « inclusion handicap », et un bonus « mixité sociale ».

**Monsieur le Maire** : Merci beaucoup Madame GOURIN-TETARD.

Des demandes d'interventions?

Alors je vais m'abstenir et je vais vous expliquer pourquoi.

Je vais m'abstenir car la méthode de la CAF ne me convient pas beaucoup. Ils ont annoncé cela en plein été, sans que nous puissions prévenir les parents, et cela est subordonné à l'autorisation en conseil municipal, mais pas vraiment subordonné puisque le conseil municipal a lieu fin septembre alors que cela était applicable à la rentrée de septembre. C'est pourquoi, personnellement, je vais m'abstenir bien que je sois totalement favorable à cette délibération, bien entendu.

Si vous ne souhaitez pas intervenir, nous allons passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour ?  
Merci beaucoup.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide, à 21 voix « Pour » et 4 Abstentions :*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à rendre exécutoire à compter du 01/09/2019 l'avenant à la convention d'objectif et de financement de la CAF qui inclue l'augmentation des barèmes de calcul des tarifs, de la transmission du fichier FILOUE, de la création d'un bonus « inclusion handicap », et d'un bonus « mixité sociale »*

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LE MÉDECIN DE LA CRÈCHE**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame GOURIN-TETARD** pour présenter ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu la délibération n°2016-100 du 9 novembre 2016 relative à l'intervention d'un médecin généraliste sur le pôle Petite Enfance,

Vu la délibération n°2017-86 du 4 octobre 2017 relative au renouvellement de la convention pour le médecin de la crèche (avenant n°1),

Vu la délibération n°2018-85 du 26 septembre 2018 relative au renouvellement de la convention pour le médecin de la crèche (avenant n°2)

Vu l'avenant n°3 ci-annexé,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.2324-39 du code de la santé publique :

« Les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service [...] »

Considérant que par délibération n°2018-85 du 26 septembre 2018, le conseil municipal de Lagord avait autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention initiale pour une durée d'un an à compter du 14 novembre 2018 ; qu'il est donc nécessaire de renouveler cet engagement avec le Dr DUPONT aux conditions définies dans la convention ; que ce renouvellement se formalise par la voie d'un avenant ci-annexé.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
- Prendre acte que le montant des honoraires est fixé à 313 € TTC par mois correspondant à 3 heures de consultations mensuelles,
- Autoriser le paiement sur facture des honoraires et des frais de déplacements,
- Prévoir ce coût dans le budget de fonctionnement de la commune.

**Madame GOURIN-TETARD :** Nous allons parler du renouvellement de la convention pour le médecin de la crèche. Il consiste à demander à Monsieur le Maire de signer l'avenant, à prendre acte que le montant des honoraires est fixé à 313€ par mois, qui correspond à trois heures de consultation mensuelle, à autoriser le paiement sur factures des honoraires avec les frais de déplacements, et à prévoir ce coût dans le budget de fonctionnement de la commune.

**Monsieur le Maire :** Pas de questions?

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci beaucoup.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.*
- *De prendre acte que le montant des honoraires est fixé à 313 € TTC par mois correspondant à 3 heures de consultations mensuelles,*
- *D'Autoriser le paiement sur facture des honoraires et des frais de déplacements,*
- *De prévoir ce coût dans le budget de fonctionnement de la commune.*

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC MME AUDE GUÉRIT-BOMBAY(PSYCHANALYSTE) POUR LES SUPERVISIONS DU LAEP**

---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GOURIN-TETARD pour présenter ce dossier.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-64 du 27 juin 2018 relative à l'intervention d'une psychanalyste sur le Lieu d'accueil enfants-parents – Pôle petite enfance,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que les lieux d'accueil enfants-parents (L.A.E.P) ont pour mission de favoriser la socialisation précoce de l'enfant, en présence de son parent ou d'un adulte référent et de soutenir la fonction parentale ; que l'accueillant est la personne présente tout au long de l'accueil pour accompagner la relation adulte enfant et faciliter le lien et les échanges entre chaque personne fréquentant le lieu ;

Considérant que la présence à chaque séance d'au moins deux accueillants formés à l'écoute et supervisés régulièrement par un professionnel compétent est obligatoire ;

Considérant que par délibération du 27 juin 2018, la commune de Lagord a décidé de faire appel à un psychanalyste et que cette convention a été renouvelée pour une durée d'un an à compter du 16 octobre 2018 au 31 Août 2019.

Considérant qu'il est proposé de renouveler cette convention.

Considérant que Madame Aude GUERIT-BOMBAY s'engage à assurer la supervision du Lieu d'accueil Enfants-Parents de la commune de Lagord lors de six séances d'1h30 réparties entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 31 août 2020, soit 9 heures au total ; que ces temps de supervision sont obligatoires pour permettre un échange et une réflexion s'adressant aux accueillants de la structure leur permettant d'évoluer dans leurs pratiques ;



Considérant que cette convention sera conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020 ; que les tarifs de la prestation sont actualisés et fixés à 147 € TTC par intervention (soit un total de 882 € TTC pour toute la durée de la convention) ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services ci-annexée d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour six séances d'1h30 de supervision,
- De prendre acte que le montant des honoraires est fixé à 147 € TTC pour la supervision d'une équipe du LAEP pendant 6 séances d'1h30 (soit 882 €/an) ;
- D'autoriser le paiement sur facture ;
- De prévoir le coût de la supervision dans le budget de fonctionnement de la commune.

**Madame GOURIN-TETARD** : Nous allons passer au renouvellement de convention avec Madame Aude GUERIT-BOMBAY, psychanalyste, pour les supervisions du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents).

Les LAEP ont pour vocation de favoriser la socialisation précoce de l'enfant en présence de son parent ou d'un adulte référent. Il y a des accueillants qui sont présents tout au long de l'accueil qui accompagne la relation entre les adultes et les enfants, et qui facilitent les échanges entre les participants. Il y a pour chaque séance la présence de deux accueillants qui sont formés à l'écoute et qui sont supervisés régulièrement par un professionnel. En 2017 et 2018, la commune de Lagord a décidé de faire appel à un psychanalyste, et cette convention a été renouvelée en 2018 jusqu'au mois d'août 2019.

Il est donc proposé également de renouveler cette convention. Madame GUERIT-BOMBAY s'engage à assurer la supervision de l'accueil Enfants-Parents lors de six séances d'1h30, qui sont réparties entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 31 août 2020, soit 9h au total. Cette convention sera conclue pour un démarrage au 1<sup>er</sup> septembre, et les tarifs de la prestation sont actualisés et fixés à 147€ TTC par intervention.

Il est demandé à Monsieur le Maire de signer la convention de prestations de service, de prendre acte que le montant des honoraires est fixé à 147€ TTC pour la supervision d'une équipe du LAEP, d'autoriser le paiement sur factures, et de prévoir le coût de la supervision dans le budget de fonctionnement de la commune.

**Monsieur le Maire** : Merci beaucoup Madame GOURIN-TETARD

Pas de demandes d'interventions? Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci beaucoup.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services ci-annexée d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour six séances d'1h30 de supervision,*
- *De prendre acte que le montant des honoraires est fixé à 147 € TTC pour la supervision d'une équipe du LAEP pendant 6 séances d'1h30 (soit 882 €/an) ;*
- *D'autoriser le paiement sur facture ;*
- *De prévoir le coût de la supervision dans le budget de fonctionnement de la commune.*

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – RAM ET CAF**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame GOURIN-TETARD** pour présenter ce dossier.

Vu la délibération n°2018-06 du 7 février 2018 relative à la convention d'objectifs et de financement – RAM et CAF,  
Vu la délibération n°2018-86 du 26 septembre 2018 relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de financement – RAM et CAF,  
Vu l'avenant n°1 ci-annexé,

Considérant que la CAF de Charente Maritime soutient financièrement le fonctionnement du RAM intercommunal de Lagord/Nieul/L'Houmeau et que pour ce faire une convention doit être signée entre les 2 parties.

Considérant que lors de la Convention signée le 03/07/2018, il était proposé par la CAF de mettre en œuvre une à 3 nouvelles missions supplémentaires qui serait subventionnée sous forme de bonus, à hauteur de 3 000 euros maximum en fonction de l'atteinte des objectifs et suivant les indicateurs de suivi décidés par la CAF

Considérant que la CAF souhaite avec ce nouvel Avenant que les 3 communes s'engagent dans 1 des missions supplémentaires qui sont :

- Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil (traitement des demandes d'accueil des familles formulées directement sur le site mon-enfant.fr) ;
- Promouvoir l'activité des assistants maternels (proposer aux assistants maternels en sous activité un accompagnement en vue d'améliorer leur employabilité)
- Favoriser le départ des assistants maternels en formation continue.

Considérant que pour que ce bonus soit versé, les indicateurs de suivi doivent être atteints et que pour ce faire l'animateur du RAM devra monter un dossier chaque année, qui sera renvoyé, lors du bilan annuel à la CAF afin qu'elle puisse évaluer si ce bonus sera versé.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant à la convention du RAM ci-annexée avec la CAF pour une durée de 2 ans jusqu'au 31/12/2020.
- De rendre exécutoire cette convention à compter du 25/09/2019.

**Madame GOURIN-TETARD :** Je vais vous parler d'une autre convention avec la CAF, mais cette fois-ci, c'est pour le relais assistantes maternelles.

La CAF soutient financièrement le fonctionnement du relais assistantes maternelles, qui est intercommunal, puisqu'il y a les communes de Lagord, Nieul-sur-Mer et de L'Houmeau qui participent. Le maire de la commune a signé une convention le 03 juillet 2018. La CAF proposait de mettre en œuvre une nouvelle mission supplémentaire qui serait subventionnée par un bonus à hauteur de 3 000€.

Cet avenant complète ces nouvelles missions puisque la CAF souhaite que les trois communes s'engagent dans une des missions supplémentaires qui sont d'accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil, ce qui veut dire que les traitements des demandes d'accueil des familles pourront être formulées directement sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr), promouvoir l'activité des assistantes maternelles, c'est à dire proposer aux assistantes maternelles en sous-activité un accompagnement en vue d'améliorer leur employabilité, et de favoriser le départ des assistants maternels en formation continue.

Pour que ce bonus soit versé, la CAF souhaite mettre en place des indicateurs de suivi, et donc l'animateur du RAM devra monter un dossier chaque année, qui sera envoyé lors du bilan annuel à la CAF, afin qu'elle puisse évaluer si le bonus peut être versé.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du RAM, qui est ici annexé, pour une durée de deux ans jusqu'au 31/12/2020, et de rendre exécutoire cette convention à compter du 25 septembre 2019.

**Monsieur le Maire :** Merci. Oui? Monsieur LE HENAFF?

**Monsieur LE HENAFF :** Est-ce que nous nous mettons en situation pour avoir ce bonus?

**Madame GOURIN-TETARD :** Oui. Nous avons privilégié comme mission supplémentaire de pouvoir renseigner les parents directement sur le compte [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr).

**Monsieur LE HENAFF :** Nous aurons donc ce bonus?

**Madame GOURIN-TETARD** : L'objectif était déjà annoncé l'an dernier, mais il n'y avait pas encore d'indicateur de suivi. Cette année, il y en aura un sur ce point.

**Monsieur le Maire**. Parfait. Je vous propose de voter : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour? Merci beaucoup.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant à la convention du RAM ci-annexée avec la CAF pour une durée de 2 ans jusqu'au 31/12/2020.*
- *De rendre exécutoire cette convention à compter du 25/09/2019.*

## FINANCES

### CONVENTION CARTE D'ACHAT – RENOUELEMENT ET SIGNATURE

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur TURCOT** pour présenter ce dossier.

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,  
Vu la délibération n°2013-15 du 4 avril 2013 relative à la convention avec la Caisse d'Epargne : Carte d'achat,  
Vu la délibération n°2015-77 du 16 septembre 2015 relative à la convention carte d'achat – renouvellement et augmentation du plafond,  
Vu la délibération n°2017-83 du 4 octobre 2017 relative à la convention carte d'achat – renouvellement et modification du plafond,

Considérant que par délibération du 4 avril 2013, le Conseil Municipal de Lagord avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la Caisse d'Epargne afin de mettre en place une carte d'achat permettant de réaliser des transactions sur internet.

Considérant que par délibération du 16 septembre 2015, le Conseil Municipal de Lagord avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pour 2 ans ayant pour objet l'acquisition d'une deuxième carte d'achat ; que ce contrat réunissait les deux cartes.

Considérant que par délibération du 4 octobre, le Conseil Municipal de Lagord avait autorisé Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention pour 2 ans et pour une seule carte d'achat.

Considérant que l'organisme bancaire qui délivre ces cartes d'achat sert d'intermédiaire entre les fournisseurs et la Direction Générale des Finances Publiques.

Considérant que le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Considérant que la carte d'achat constitue une modalité de paiement et par conséquent un moyen d'exécution des marchés publics.

Considérant qu'un certain nombre de critères conditionnent l'utilisation de la carte, à savoir :

- Elle est octroyée à une personne physique, celle-là même qui fera les achats ;
- Le montant de dépense maximum par transaction et un plafond annuel sont définis ;
- La commune limite la liste des fournisseurs qui seront réglés avec la carte ;

- Tout retrait d'espèces est impossible.

Considérant que la commune étant amenée à réaliser un plus grand nombre d'achats via internet, il est proposé le renouvellement de la convention pour une carte avec plafond annuel de 8 000€ et un montant maximum par transaction de 1 000€ ; que la durée du contrat est de 2 ans pour un coût mensuel de 30€ pour une carte et une commission sur flux de 0.90%.

Considérant que la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes est proposée pour cette prestation et pour mettre à la disposition de la commune de Lagord la carte d'achat des porteurs désignés et payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Lagord dans un délai de 48 heures.

Considérant que le Conseil Municipal de Lagord sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal :

- De contractualiser pour 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 avec la Caisse d'Epargne sur la base d'une carte et d'un achat maximum annuel de 8 000€, au coût mensuel de 30€ pour une carte et une commission sur flux de 0.90%.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Monsieur TURCOT :** Je vous présente une délibération concernant une convention avec la Caisse d'Epargne. Depuis 2013, la commune dispose d'une carte d'achat sur Internet. Cette carte, qui permet des achats d'un montant maximal de 8 000€ par an, arrive à échéance. Elle a été renouvelée la dernière fois fin 2017. Donc il s'agit simplement de permettre de renouveler la convention avec la Caisse d'Epargne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Monsieur le Maire :** Une convention purement technique.

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci beaucoup.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- *De contractualiser pour 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 avec la Caisse d'Epargne sur la base d'une carte et d'un achat maximum annuel de 8 000€, au coût mensuel de 30€ pour une carte et une commission sur flux de 0.90%.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT – MISE EN PLACE DE SIGNALISATION TRICOLERE AU CARREFOUR AVENUE DU CLAVIER / IMPASSE DU CLAVIER**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur TURCOT** pour présenter ce dossier.

Dans le cadre de la répartition 2019 du produit des amendes de police perçu en 2018, le département verse une subvention conformément à la délibération n°512 du 24 mars 2017.

La mise en place de signalisation tricolore au carrefour avenue du clavier / impasse du clavier rentre dans le cadre de petites opérations de sécurités – aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurités.

Le taux de subvention est établi en fonction du nombre d'habitant soit 20% pour la commune de LAGORD ;

Le coût total des travaux d'aménagement s'élève à 35 414,61 € HT

Le plan de financement de cette opération serait :

Financeurs	Acquis ou sollicité	Coût du projet HT	Taux de subvention	Montant de la subvention HT
SDEER	Acquis	35 414, 61 €	50%	17 707, 31€
Département	Sollicité	35414,61 €	20%	7 082, 92 €
<b>Sous - total</b>				<b>24 790,23 €</b>
<b>Autofinancement</b>				<b>10 624,38 €</b>
<b>Coût HT</b>				<b>35 414, 61 €</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Charente-Maritime à une subvention à hauteur de 20% de la dépense subventionnable soit 7 082,92 €
- Les dépenses afférentes à ces travaux sont inscrites au BP 2019.

**Monsieur TURCOT :** C'est une demande de subvention auprès du département, qui concerne ce que j'appelle parfois "un feu intelligent", même si ce n'est peut-être pas le bon terme, qui se situe à l'impasse de la rue du Clavier. C'est un feu qui passe au rouge lorsque les automobilistes roulent au-delà de 30 km/h. Nous sollicitons une subvention du département pour son financement. C'est l'objet de la délibération qui est soumise à votre approbation.

**Monsieur LE HENAFF :** Quel est l'objectif de ce feu ?

**Monsieur TURCOT :** L'objectif est de faire ralentir la vitesse, à la demande notamment des habitants de ce secteur.

**Monsieur LE HENAFF :** Ce n'est pas pour la traversée?

**Monsieur TURCOT :** Non, ce n'est pas pour la traversée. C'est uniquement pour ralentir la vitesse.

**Monsieur le Maire :** Ce feu résulte d'une concertation avec les riverains. Nous avons mis en place des chicanes, cela n'a pas fonctionné.

**Monsieur LE HENAFF :** Il y a ce feu qui a été mis en place, mais il y en a un autre qui est à côté du rond-point des Greffières, qui vient d'être installé.

**Monsieur le Maire :** C'est à cet endroit pour le passage piéton.

Cela résulte de conversations et de discussions avec les riverains de la rue du Clavier. Nous avons mis des chicanes mais cela n'a pas eu un succès fou. Nous en sommes donc arrivé à proposer cette solution de feu intelligent, et qui semblerait, mais nous n'avons pas encore assez de recul, assez bien marcher. C'est donc, effectivement, pour casser la vitesse.

Qui vote contre ? Qui s'abstient? Qui est pour? Merci beaucoup.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Charente-Maritime à une subvention à hauteur de 20% de la dépense subventionnable soit 7 082,92 €**
- **Les dépenses afférentes à ces travaux sont inscrites au BP 2019.**

## COMMANDE PUBLIQUE

### MARCHÉ « TRAVAUX DE REPRISE DU RÉSEAU DE CHALEUR DU GROUPE SCOLAIRE DE LAGORD » - CANDIDATS RETENUS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAILLAUD pour présenter ce dossier.

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que par délibération en date du 25 novembre 2015, le conseil municipal a donné pouvoir au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90 000€ dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée ».

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le code de la Commande Publique.

Considérant le lancement d'un marché relatif à des travaux de reprise du réseau de chaleur du groupe scolaire de Lagord.

Considérant que la durée de ce marché est fixée à 2 mois ; qu'il a pour objet la réfection du réseau extérieur d'eau chaude de chauffage entre les écoles et la crèche suite à l'apparition de fuite récurrente sur le réseau existant.

Considérant que l'enveloppe budgétaire pour la totalité du marché a été estimée à un montant de 130 000€ HT.

Considérant que la date limite de remise des plis de ce marché était le vendredi 13 septembre 2019 ; qu'après analyse des offres, une phase de négociation a été décidée lors de la commission MAPA réunie le même jour avec les entreprises du lot plomberie.

Considérant que la date limite de remise des nouvelles offres après négociation était le jeudi 19 septembre 2019.

Considérant que la commission MAPA réunie le 20 septembre a rendu un avis favorable après analyse de ces nouvelles offres et s'est prononcée sur les choix suivants :

Lot 1 VRD : entreprise RE TP (42 297.79 € HT pour la tranche ferme et 5 890.85 pour la tranche conditionnelle 1)  
Lot 2 plomberie : entreprise CEME (52 651.54€ HT pour la tranche ferme et 9 171.68 pour la tranche conditionnelle 1 – 3 717.95€ HT pour la tranche conditionnelle 2, dans l'attente de l'avis du fournisseur d'énergie exploitant les installations sur la nécessité de mettre le produit anticorrosion proposé)

Considérant que le montant du marché s'élève à 113 729.81€ HT pour les tranches fermes et conditionnelles.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte que le candidat retenu pour le marché « des travaux de reprise du réseau de chaleur du groupe scolaire de Lagord » sont les sociétés RE TP et CEME
- Autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Monsieur CAILLAUD** : Il s'agit de reprendre les canalisations qui véhiculent le circuit d'eau chaude dans les bâtiments du groupe scolaire. Il y a une chaudière qui est au niveau de la maternelle et des sous-stations dans différents endroits qui permettent de transporter la chaleur à l'intérieur des classes.

Ces canalisations, qui sont souterraines, sont en fibre de verre, et nous avons déjà eu une casse en 2015, compliquée à réparer. Nous en avons eu une autre en début d'année dernière, et nous en avons actuellement encore une autre.

Suite aux études faites par les services techniques, il a été proposé de les remplacer pour éviter toutes ces fuites à répétition. Ce ne sera plus de la fibre de verre mais du PVC souple entouré d'une protection pour la chaleur.

Il y a un problème de VRD (voirie et réseaux divers) puisqu'il faut pelleter et creuser. Pour l'entreprise de VRD, son devis est de 42 297,79€ pour la tranche ferme, mais avec une tranche additionnelle, et la plomberie, bien sûr, pour la pose et le raccordement dans les accélérateurs qui sont prévus, de 52 651,54€ HT.

Le montant total s'élève à 113 728€ pour les tranches fermes et conditionnelles.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer.

Si vous avez des questions? Non?

**Monsieur le Maire** : Les travaux auront lieu durant les vacances scolaires, c'est bien cela?

**Monsieur CAILLAUD** : Oui. Les travaux commenceront avant et il va y avoir « l'affouillage ». Nous allons nous arranger pour que ce ne soit que le mercredi, en dehors des heures de classe, car la pelleteuse fait du bruit, et ensuite le gros des travaux devrait se dérouler pendant les vacances scolaires, mais ils vont être obligés de commencer les mercredis.

Cela risque d'être un peu compliqué et il faut croiser les doigts pour qu'il ne fasse pas -10°. Apparemment, ce ne sera pas le cas.

**Monsieur le Maire** : Merci. D'autres questions concernant ce dossier ?

J'ai validé la commission MAPA qui a eu lieu le 21 septembre.

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour? Merci beaucoup.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décidé, à l'unanimité de :*

- *Prendre acte que le candidat retenu pour le marché « des travaux de reprise du réseau de chaleur du groupe scolaire de Lagord » sont les sociétés RE TP et CEME*
- *Autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché,*
- *Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

## **RÉALISATION DE BILANS CARBONE COMMUNAUX - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE DIFFÉRENTES COMMUNES DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE - CONVENTION CONSTITUTIVE - AUTORISATION DE SIGNER**

---

**Monsieur le Maire** prend la parole pour présenter ce dossier.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes ;

Vu les articles R.2162-1 et suivants du même Code relatifs aux accords-cadres ;

Dans le cadre du projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone », l'engagement de l'ensemble des partenaires locaux est un des piliers pour l'atteinte des objectifs fixés, à savoir le cap « zéro carbone » en 2040.

L'engagement volontaire de la commune vers une neutralité carbone est une réponse apportée à cet enjeu global.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite accompagner les communes de L'Houmeau, La Jarne, Lagord, Montroy, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau, La Rochelle, Thairé et Vérines en leur proposant de prendre

part à un groupement de commandes portant sur la réalisation de bilans carbone communaux. Cette étude permettra d'obtenir un état des lieux initial des émissions de gaz à effet de serre.

La désignation d'un unique prestataire dans le cadre d'un groupement de commandes permettrait :

- D'assurer la cohérence globale et l'homogénéité des résultats, y compris avec le bilan carbone de la CdA,
- De bénéficier d'une expertise commune sur la réalisation des bilans carbone,
- D'optimiser les coûts et les délais d'exécution.

Ce groupement de commandes confie le soin à un coordonnateur de collecter les besoins afin de constituer un cahier des charges commun, de conduire l'ensemble de la procédure.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, qui assurera ses missions à titre gracieux, et qui sera précisément chargée :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer les dossiers de consultation,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer le marché correspondant,
- de transmettre une copie des pièces de marché à l'ensemble tous les membres du groupement,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- de procéder à la passation d'avenants éventuels.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation ,
- d'assurer la bonne exécution du marché, pour ce qui les concerne et les paiements correspondants,
- d'informer le coordonnateur de cette exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché, et de lui communiquer le bilan qu'il fait de l'exécution des prestations.

La convention prendra fin à l'expiration de la prestation.

Concernant le volet financier, la CdA prendra en charge 50% du montant total de l'étude.

La somme restante sera divisée en quote-part selon la répartition suivante :

- Communes de moins de 2000 habitants (Thairé, Montroy) : 5.5% du montant chacune;
- Communes entre 2000 et 5000 habitants (L'Houmeau, La Jarne, Vérines) : 8% ;
- Communes entre 5000 et 10 000 habitants (Lagord, Nieul, Périgny, Puilboreau): 12% ;
- Commune de plus de 10 000 habitants (La Rochelle) : 17%.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de bilans carbone communaux avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qui se sont portées volontaires;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**Monsieur le Maire :** C'est à l'initiative de la Communauté d'Agglomération et de son service environnement. Nous nous situons complètement dans les phénomènes climatiques que vous connaissez tous, et dans le projet "La Rochelle : territoire zéro carbone" et peut-être "Lagord : territoire zéro carbone" un jour.

Il s'agit en fait de mesurer quels sont les impacts de l'activité communale, que ce soit aussi bien les déplacements que les bâtiments communaux, pour savoir, avec l'aide d'un bureau d'études, quel est notre bilan carbone, et combien nous en produisons.



C'est la Communauté d'Agglomération qui est coordonnatrice de cette mission, et elle a invité toutes les communes à bien vouloir y participer, et se sont déclarées candidates les communes de Thairé, Montroy, L'Houmeau, La Jarne, Vérines, Lagord, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau, La Rochelle, et donc il faut bien financer ces études, étant entendu que la Communauté d'Agglomération financera à hauteur de 50%, et les autres au prorata de leur population.

Nous vous avons donné des pourcentages et le coût n'a pas été donné car nous ne connaissons pas le chiffrage de l'étude. Si l'étude coûte 50 000€, nous en serons pour 3 000€ de notre poche, si l'étude coûte 70 000€, pour 4 200€, et si l'étude coûte 90 000€, pour 5 400€.

Nous ne pouvons pas vous donner un chiffre car le marché n'a pas encore été fait. En tout cas, au maximum, car ce sont des valeurs maximales qui ont été prises, cela nous coûtera 5 400€.

Je pense que c'est une initiative intéressante, pertinente, pour aider les futures équipes communales à peut-être un peu corriger le tir et aider à la réalisation de ce projet "La Rochelle : territoire zéro carbone".

Si vous ne souhaitez pas intervenir, je vous propose de passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour? Merci.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de bilans carbone communaux avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qui se sont portées volontaires;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

**Monsieur le Maire :** Nous en avons donc fini avec l'ordre du jour prévu. Monsieur LE HENAFF, vous n'avez pas posé de questions particulières.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 6 novembre, avec probablement à l'ordre du jour le prochain régime indemnitaire du personnel.

Je vous propose de clore cette séance et si une personne dans le public souhaite intervenir et poser une question, c'est avec grand plaisir.

La séance est levée à 20h45  
Lagord le 25 septembre 2019

Le Maire,  
Antoine GRAU

